

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,  
DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE**

**Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 31 octobre 2003, modifiant et complétant l'arrêté du 18 juillet 1997, portant approbation du guide des investisseurs et des promoteurs privés dans le secteur des travaux publics.**

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, tel qu'il a été modifié et complété par les textes subséquents et

notamment la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002, portant loi de finances pour l'année 2003,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel qu'il a été complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 18 juillet 1997, portant approbation du guide des investisseurs et des promoteurs privés dans le secteur des travaux publics,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 17 janvier 2001, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité du bureau d'études,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 17 janvier 2001, portant approbation du cahier des charges relatif à la profession de l'ingénieur conseil,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 21 janvier 2003, relatif à la révision de la liste des prestations administratives assurées par les services et les établissements relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et des conditions de leur octroi.

Arrête :

Article premier. – Sont annulées, les dispositions du guide des investisseurs et des promoteurs privés dans le secteur des travaux publics approuvé par l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 18 juillet 1997 et remplacées par le guide ci-annexé.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 octobre 2003.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire*

**Slaheddine Belaïd**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**